

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de SAINT-JULIEN (83) – Surface sur la commune : 18 a 90 ca
'LA TRINITE' : AR - 346

PRIX RÉVISÉ : 800,00 € (HUIT CENTS EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien vendu est constitué d'une parcelle en nature de terre au sec à l'état de friche arborée, située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER. L'intervention de la SAFER s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des politiques publiques, notamment portées par la Communauté de Communes Provence Verdon en faveur du maintien de l'agriculture de son territoire et de la reconquête des terres en friches ou manifestement sous exploitées. En effet, après avoir ramené le prix de cession à un niveau cohérent avec les références du marché foncier local, situées généralement autour de 5 000 €/ha pour des biens de même nature et de qualité équivalente, elle permettrait de consolider ou de restructurer une exploitation agricole par la remise en culture de terre en friche. A ce titre, nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt porté par une exploitation agricole orientée vers l'oléiculture et l'élevage équin mettant en valeur une surface équivalente à 0,17 Seuil de Référence. Cette exploitation agricole souhaiterait après remise en culture, augmenter ses surfaces de vergers et accroître sa production en huile d'olives, ce qui contribuerait à sa viabilité économique. Cet exemple ne préjuge en rien du choix définitif de la SAFER. En effet, après remise en conformité du prix, la publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler l'ensemble des projets de mise en valeur agricole, dont celui éventuel de l'acquéreur notifié, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à la lueur notamment des dispositions de l'article R 142-1 du Code rural et de la Pêche Maritime et du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 800,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A ST JULIEN

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage Posté par la SAFER
pendant le délai légal de 15 jours

*E. Guo
Maire*



09/02/2026

30 JAN. 2026

